

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

2 JUILLET 2008

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008(1)

AVIS D'UNE COMMISSION ANNEXE

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PAR MME CÉLINE FREMAULT.

(1) Voir Doc. n°567 (2007-2008) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Simonet, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	3
1.1	Division organique 40 (Services communs, pilotage de l'enseignement) – partim Simonet	3
1.1.1	En ce qui concerne l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur	3
1.1.2	Personnel du Conseil supérieur de la mobilité	4
1.2	Division organique 45 (Recherche scientifique)	4
1.3	Division organique 46 (Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique)	4
1.4	Division organique 47 (Allocations et prêts d'Etudes)	5
1.5	Division organique 50 (Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française – partim Simonet)	6
1.6	Division organique 54 (Enseignement universitaire)	6
1.7	Division organique 55 (Enseignement supérieur hors université et hautes écoles)	6
1.8	Division organique 57 (Enseignement Supérieur Artistique)	7
2	Exposé du représentant de la Cour des Comptes	7
3	Réplique de Mme Simonet, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	8
4	Discussion générale et discussion des tableaux budgétaires	8
5	Votes	10

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné au cours de sa réunion du 2 juillet 2008 (2) le Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008.

1 Exposé introductif de Mme Simonet, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

La ministre déclare que ce cinquième et ultime ajustement budgétaire de la législature ne fera pas exception à la règle : il s'agit bien d'un acte à vocation essentiellement technique.

Ainsi, comme de coutume, les dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur ou assimilés de même que les subides sociaux, ont été adaptées sur base des nouveaux paramètres d'inflation et des populations étudiantes actualisées.

Une série d'autres dépenses liées automatiquement ou non à l'index, localisées notamment au niveau des crédits dédiés à la recherche scientifique (D.O. 45), ont également été revues.

Il en va de même pour les enveloppes globales des Universités et des Hautes Ecoles, compte tenu des mécanismes d'indexation et de répartition interne prévus par leurs loi et décret de financement respectifs.

Enfin, les dépenses de traitements ont été actualisées sur base de la consommation effective

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Avril, M. Barvais, M. Bayenet, M. Daerden (Président), Mme Docq, Mme Jamouille, Mme Kapompolé, Mme Tillieux, M. Vervoort, M. Wacquier (en remplacement de M. Senesael), M. Ancion, Mme Barzin, Mme Bidoul, Mme Persoons, M. Elsen (en remplacement de Mme Willocq), Mme Fremault, M. du Bus de Warnaffe (en remplacement de M. de Lamotte) et M. Cheron.

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Fontaine, M. Miller : membres du Parlement
Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. Maillieux, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre Simonet

M. Weber, directeur de cabinet de Mme la ministre Simonet
M. Zeller, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Howard, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes
M. Stampart, expert du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR
M. Jauniaux, expert du groupe cdH

des derniers mois, extrapolées pour l'ensemble de l'année 2008, compte tenu notamment du premier saut d'index intervenu cette année (une nouvelle provision index ayant été constituée en vue de faire face au second saut d'index de juin 2008).

La ministre souligne que, tout comme l'an dernier, l'ajustement budgétaire 2008 a pu être bouclé de manière indolore.

Elle estime que les dividendes d'une politique budgétaire prudente et responsable dans le chef du Gouvernement de la Communauté française sont ici récoltés. Une politique budgétaire qui permet de conforter les initiatives lancées sous cette législature sans hypothéquer les marges de manœuvre de la prochaine.

Mieux encore, comme son Collègue Michel Daerden a pu l'expliquer en Commission du Budget, la Communauté française est même en mesure de contribuer dignement à un effort de solidarité vis-à-vis de l'Etat fédéral grâce à un solde de financement SEC supérieur de 63 millions par rapport à l'objectif prévu initialement dans l'accord de coopération. Qui eut cru cela possible il y a quelques années encore ?

Engagée dans un « cercle vertueux », le désendettement de la Communauté française va donc s'accélérer, avec la perspective d'un horizon budgétaire plus serein.

1.1 Division organique 40 (Services communs, pilotage de l'enseignement) – partim Simonet

La ministre annonce que la division organique 40 connaîtra quelques adaptations techniques à l'occasion de l'ajustement 2008, adaptations nécessitées par la mise en application de décisions antérieures à caractère décretal ou réglementaire.

1.1.1 En ce qui concerne l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur

En février dernier, le Parlement de la Communauté française a adopté un décret portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française.

Ce décret revoit considérablement les missions de l'Agence, en même temps qu'il transforme celle-ci en service à gestion séparée.

Bénéficiaire désormais d'une autonomie comptable et budgétaire, l'Agence reçoit dès 2008 (voir article 22 du décret) une dotation de fonctionnement d'au moins 675.000 euros. Cette dotation est identifiée au sein du budget par la création de la nouvelle A.B. 41.30.44.

Compte tenu du fait que 60 milliers d'euros ont déjà été engagés depuis le début de cette année à charge du crédit de l'ancienne A.B. 12.01.44, cette dotation sera exceptionnellement ramenée à 615 milliers d'euros en 2008 (675 moins 60).

Quant aux 200 milliers d'euros restants, ils seront transférés vers les crédits de la fonction publique (division organique 11) afin de financer l'extension du cadre de l'Agence du fait de ses nouvelles missions et de son autonomie accrue. Le cadre sera ainsi porté à 6 ETP, dont quatre agents de niveau 1 et deux agents de niveau 2.

1.1.2 Personnel du Conseil supérieur de la mobilité

Avec la mise en place l'an dernier du Conseil supérieur de la mobilité ainsi que de l'Agence francophone éducation-formation, le personnel (un agent de niveau 1 et un agent de niveau 2) de l'ancienne Agence Erasmus (employés de l'UMH) est progressivement remplacé par du personnel sous statut « Communauté française ».

Fort logiquement les moyens consacrés par la Ministre de l'Enseignement supérieur au personnel de l'ex-Agence Erasmus seront progressivement transférés vers les crédits « fonction publique ».

L'A.B. 12.01.70 sera ainsi réduite de 31 milliers d'euros à l'occasion de l'ajustement 2008, avant en principe d'être portée à « 0 » en 2009.

1.2 Division organique 45 (Recherche scientifique)

Les crédits dédiés à la recherche scientifique progressent globalement de 1,852 millions d'euros, dont 290 milliers d'euros de crédits pour années antérieures.

Les modifications proposées consistent presque exclusivement en des adaptations liées à l'index.

Pour rappel, quatre crédits bénéficient d'une adaptation à caractère organique.

La prévision d'indice santé de décembre 2008 ayant été revue substantiellement à la hausse (110,23 attendu contre 108,52 prévu à l'initial),

il en résulte logiquement une correction positive au niveau :

- de la subvention au FRIA (A.B. 41.07.33) ;
- de la subvention aux académies dans le cadre des actions de recherche concertées (A.B. 41.13.35) ;
- de la subvention aux académies dans le cadre des Fonds spéciaux pour la recherche (41.14.35) ; et enfin,
- de la subvention légale au FNRS (A.B. 41.04.33), indirecte car induite par la révision (à la hausse) des allocations de fonctionnement des trois universités complètes et des trois académies (nous y reviendrons à l'occasion de l'examen de la D.O. 54).

Par ailleurs, les trois premières allocations de base citées bénéficient également de corrections positives pour années antérieures pour un total de 290 milliers d'euros. Il s'agit là du calcul définitif des subventions 2007, compte tenu d'un indice santé réel de décembre 2007 fixé à 107,44, contre 106,56 attendu au budget ajusté 2007.

D'autres crédits bénéficient d'une indexation à caractère facultatif fondée elle aussi sur l'évolution de l'indice santé de l'année considérée.

Dans le contexte d'accélération de l'inflation que nous connaissons, le Gouvernement a opté pour une indexation de 3 % des crédits concernés.

Il s'agit, en ce qui concerne mes compétences :

- des crédits alloués au Plan d'expansion FNRS (A.B. 41.05.33) et à ses divers Fonds associés (A.B. 41.06.33, 41.08.33, 41.10.33) ;
- des crédits alloués aux initiatives ministérielles (toutes les A.B. du programme d'activités 20) ;
- du crédit alloué aux Centres de génétique reconnus (A.B. 41.10.34).

1.3 Division organique 46 (Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique)

Les crédits de cette division organique sont globalement très stables.

On relèvera juste l'existence de deux mouvements, à savoir :

- Des crédits supplémentaires pour années antérieures pour un montant de 14 milliers d'euros à l'A.B. 12.01.02 ;
- Une majoration de 9 milliers d'euros à l'A.B. 41.01.21.

1.4 Division organique 47 (Allocations et prêts d'Études)

Les changements structurels, tels que la diffusion des technologies de l'information et des communications, ou l'intensification de la concurrence internationale transforment profondément l'économie mondiale et rehaussent la valeur des connaissances et des compétences.

Toutes les études ont relevé la relation entre les données socio-économiques et la poursuite des études. Il est connu que le niveau d'éducation des parents, leur profession, ainsi que leurs ressources financières ont une forte incidence sur l'investissement en éducation.

C'est dans cette optique que la Communauté française entend faciliter à tous l'accès à l'enseignement secondaire d'abord, supérieur ensuite. Et notamment en levant, en partie à tout le moins, les obstacles financiers auxquels sont confrontés les moins nantis, les étudiants à faible revenu ou défavorisés par leur statut socio-économique familial.

En jetant un œil dans le rétroviseur, les statistiques de la campagne 2006-2007 – derniers chiffres complets disponibles à ce jour – nous apprennent que dans l'enseignement secondaire, tous les chiffres sont en augmentation au niveau :

- du nombre de demandes : 106.067 (+ 2.815 par rapport à 2005-2006) ;
- du nombre d'octrois : 86.450 (+723) ;
- du montant global octroyé : 16.143.665 euros (+ 500 milliers d'euros).

Et il en est de même pour l'enseignement supérieur :

- nombre de demandes : 37.106 (+ 427 par rapport à 2006-2005) ;
- nombre d'octrois : 27.590 (+748) ;
- montant global accordé : 25.244.723 euros (+ 1.111 milliers d'euros).

Cette augmentation manifeste du nombre de bénéficiaires, en même temps que des budgets y afférents, illustre la portée des mesures adoptées par le Gouvernement au cours de cette législature et en particulier la simplification des procédures de demandes d'allocations ainsi que l'impact positif de l'extension de « l'année-joker » à l'ensemble des années du baccalauréat, joker naguère limité à la seule première année de l'enseignement supérieur.

Par rapport au budget initial 2008, les crédits de la division organique demeurent globalement stables, avec essentiellement un transfert de crédits de 10 milliers d'euros entre les A.B. 12.66.02 et 12.01.02, ainsi qu'une adaptation des recettes attendues sur les crédits variables 33.02.10 (+ 394 milliers d'euros) et 82.03.10 (- 491 milliers d'euros).

A l'initiative de l'Inspection des Finances, le crédit variable 82.03.10 a été ramené à « 0 ». La Cour des comptes s'en est émue et la ministre a donc logiquement interrogé les services compétents de l'administration afin d'obtenir quelques éclaircissements au sujet du fonctionnement de ce fonds. Voici ce qui a été répondu :

L'A.B. 82.03.10 de la D.O. 47 est bien un crédit variable, ce qui signifie que les dépenses ne peuvent excéder les recettes réelles et que le montant inscrit au budget ne constitue pas, à l'instar des allocations de bases classiques, un crédit assorti d'une autorisation budgétaire de dépenses accordé par le Parlement.

Il s'agit au demeurant d'un Fonds organique de type « C » ; indice désignant les fonds pour lesquels les comptables effectuent directement leurs dépenses sur base des recettes perçues sur des comptes bancaires ouverts à cet effet. Les recettes et les dépenses échappent donc au circuit budgétaire « classique » (visa la Cour des comptes et liquidation par le comptable centralisateur).

Au moment où le comptable rentre son compte à la direction générale du budget et des finances, le service des comptes procède à l'imputation budgétaire des recettes et des dépenses dans le logiciel de comptabilité budgétaire afin que les opérations figurent dans le compte d'exécution du budget des crédits variables et dans le compte général de la Communauté française.

Cette opération s'effectue a posteriori, en général plusieurs années après l'exercice considéré.

1.5 Division organique 50 (Centres de dépassement et de plein air de la Communauté française – partim Simonet)

La seule A.B. qui concerne la ministre au niveau de cette D.O. (A.B. 41.31.51) est maintenue à son niveau initial.

1.6 Division organique 54 (Enseignement universitaire)

Comme chaque année, les allocations de fonctionnement des universités et des académies localisées au niveau des programmes budgétaires 1 et 2 de la D.O. 54 ont été ajustées sur base du mécanisme d'indexation de l'enveloppe globale prévu dans la loi de financement de 1971.

Les crédits relatifs au financement organique des institutions universitaires ont donc été recalculés sur base d'un indice santé attendu en décembre 2008 de 110,23, contre 108,52 au budget initial 2008.

Globalement, les crédits d'année courante (2008) inscrits aux A.B. concernées enregistrent finalement une augmentation de l'ordre de 7,5 millions d'euros par rapport au budget initial.

De leur côté, les crédits pour année antérieure (calcul définitif des allocations de fonctionnement 2007) ont été ajustés en fonction d'un indice santé réel en décembre 2007 de 107,44, au lieu de 106,54 prévu au budget ajusté 2007. Il en résulte globalement des crédits supplémentaires pour année antérieure à raison de 4,5 millions d'euros.

A noter pour mémoire que l'Université de Mons-Hainaut (A.B. 41.13.10), a bénéficié par voie de réallocation, préalablement à l'ajustement, d'un transfert de 2,815 millions d'euros en provenance de la D.O. 55 (Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut). Il s'agit, pour mémoire, de la traduction budgétaire de l'opération de transfert de l'ex Ecole d'interprètes internationaux (EII) vers l'UMH.

Les subventions sociales (A.B. 41.15.13 et 44.03.22) ont été réestimées en fonction de l'index réel des prix à la consommation de janvier 2008 (108,84 au lieu de 107,71 prévu au budget initial), ce qui exerce un effet positif sur le subside social par étudiant.

Il en résulte un crédit ajusté supérieur de respectivement + 23 millions d'euros pour les Universités de la Communauté et + 127 millions d'euros pour les Universités libres. Les Universités de la Communauté, et en particulier l'UMH, bénéficie

en outre d'un complément de 121 milliers d'euros par voie de transfert de crédits en provenance de la D.O. 55. Il s'agit de la comptabilisation des anciens étudiants de l'ex EII, désormais financés selon le régime des Universités.

Pour clore l'examen de la D.O. 54, la ministre mentionnera encore l'existence d'un ajustement à la baisse (- 1.395 milliers d'euros) au niveau de l'A.B. 34.03.41 « Indemnités à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement universitaire ».

Cette adaptation fait suite à une réactualisation des besoins opérée par le service juridique du Ministère de la Communauté française.

1.7 Division organique 55 (Enseignement supérieur hors université et hautes écoles)

L'enveloppe globale (hors droits d'inscription) des Hautes Ecoles (A.B. 41.21.51, 43.14.56 et 44.13.57) a été ajustée en fonction :

- De l'indice santé moyen 2007 définitif (+ 1,77%), soit un impact positif de + 242 milliers d'euros ;
- De la réestimation – globalement à la hausse - des dépenses qui viennent en soustraction de l'enveloppe globale des HE (personnel mis en disponibilité, Cadre d'extinction, congés de maternité et Commissaires du Gouvernement), pour un total de 807 milliers d'euros.

Par ailleurs, préalablement au feuilleton d'ajustement, l'enveloppe HE a été au cœur d'une double réallocation de crédits. Il s'agit :

- du transfert vers l'UMH, opération que je viens d'évoquer à l'occasion de l'examen de la D.O. 54, de la part de financement revenant à l'EII au sein de l'allocation globale de la HE de la Communauté française du Hainaut : - 2,6 millions d'euros ;
- du rapatriement de l'allocation d'aide à la démocratisation (hors subsides sociaux) vers l'enveloppe globale HE proprement dite, pour plus de facilité au niveau de l'utilisation des moyens : + 1,45 millions d'euros.

Ces deux mouvements en sens contraire n'ont, la ministre tient à rassurer les membres de la commission, aucun impact sur la répartition des moyens entre établissements. Ils sont neutres budgétairement et à tout autre point de vue.

Les moyens consacrés par la Communauté française aux Instituts supérieurs d'architecture (programme 6) sont globalement stables.

Pour plus de transparence et un meilleur pilotage budgétaire, on distingue depuis cette année les dépenses de traitements des dépenses de fonctionnement. C'est ce qui explique la relabellisation et l'apparition de nouvelles A.B. au sein du programme budgétaire.

Les statistiques de populations étudiantes définitives sont supérieures aux estimations initiales, ce qui se répercute naturellement positivement au niveau des subventions de **fonctionnement** de l'Intercommunale d'architecture (A.B. 43.26.61) et des Instituts Saint-Luc (A.B. 44.13.62).

La révision à la hausse de l'indice des prix (108,84 au lieu de 107,71) exerce aussi un impact favorable sur les dotations et subventions de fonctionnement.

En ce qui concerne les dépenses de **traitement** et comme chaque année depuis 2004, la ministre proposera de maintenir le coefficient réducteur à 86.

Il apparaît au demeurant que les moyens prévus initialement au budget permettent largement d'absorber les effets positifs induits par l'augmentation des populations étudiantes sur l'encadrement et sur les moyens de fonctionnement.

Les autres ajustements opérés au niveau de la D.O. 55 n'appellent à mes yeux aucun commentaire.

1.8 Division organique 57 (Enseignement Supérieur Artistique)

Les dépenses de traitements des établissements d'enseignement supérieur artistique (programme 3) progressent globalement de 856 milliers d'euros par rapport au budget initial (+ 1,6%).

Cette évolution masque une diminution assez prononcée des subventions-traitements au sein du réseau officiel subventionné. Interrogée à ce sujet, l'administration penche pour l'existence d'un nombre de mises à la pension apparemment plus élevé au niveau de ce réseau.

Les dotations et subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts (ESA) sont en augmentation.

La révision à la hausse des prévisions d'indice des prix exerce un effet positif (+ 31 milliers d'euros) sur les dotations de fonctionnement aux

Ecoles supérieures des arts du réseau de la Communauté française (A.B. 41.01.40).

Les A.B. 43.03.42 et 44.30.44 des ESA officielles et libres subventionnées évoluent en fonction de leurs populations étudiantes respectives. Il apparaît à cet égard que les premières enregistrent une diminution de 2% tandis que les secondes voient leur population progresser globalement de 7%. En intégrant l'effet de l'indexation et la déduction des droits d'inscription perçus, les ESA officielles et libres subventionnées bénéficient au final d'un ajustement positif de respectivement 15 milliers (+ 3,3%) et 136 milliers d'euros (+ 9,7%).

Les subsides sociaux des ESA (A.B. 33.02.46) progressent sous l'effet de l'inflation (indice des prix de janvier 2008 revu à 107,85, contre 106,83 prévu au budget initial), ce qui représente un gain de 4 milliers d'euros.

Depuis l'année dernière, l'A.B. 01.01.48 a été créée en vue de faire face aux dépenses traitement et de fonctionnement des Délégués du Gouvernement auprès des ESA(3).

Cette A.B. sera majorée de 98 milliers d'euros à l'occasion de cet ajustement, afin essentiellement de couvrir l'impact du détachement de deux Commissaires.

Enfin, l'enveloppe budgétaire allouée aux équipements des ESA (programme d'activités 90) bénéficie depuis 2008 d'un fondement organique en vertu du décret du 9 mai 2008 renforçant la cohérence de l'enseignement supérieur et oeuvrant à la simplification administrative dans l'enseignement supérieur universitaire et hors universités.

Sa répartition entre réseaux s'effectue désormais en fonction du nombre d'étudiants subsidiés de l'année académique précédente. Il en résulte un transfert de 2 milliers d'euros du réseau libre subventionné vers le réseau de la Communauté française.

2 Exposé du représentant de la Cour des Comptes

Le représentant de la Cour des comptes déclare que l'augmentation globale affectant les crédits du chapitre relatif à l'« Education, Recherche et Formation » est essentiellement liée à la répartition de la provision index initialement inscrite à la DO 11, destinée à financer l'adaptation des traitements suite au saut d'index de décembre 2007.

(3) En réalité, la charge de Délégué auprès des ESA correspond forfaitairement à 1 ETP et est partagée entre l'ensemble des Commissaires du Gouvernement Hautes Ecoles.

Les considérations qui suivent présentent l'évolution des crédits en matière de dépenses de traitements du personnel de l'enseignement et assimilé.

a) Evolution générale

Globalement, les crédits destinés au financement des traitements du personnel des hautes écoles et de l'enseignement supérieur hors université diminuent de 0,73 %.

Le Bureau fédéral du plan tablait en novembre 2007 sur l'application d'une indexation de 2 % des traitements au cours des mois de février et de décembre 2008.

Dans les faits, cette indexation des traitements, due au dépassement de l'indice-pivot, s'est produite en février et en juin 2008. La charge supplémentaire engendrée par cette indexation anticipée peut être évaluée à 1 % (2 % d'augmentation pour les 6 derniers mois de l'exercice).

b) Evolution par division organique

Le projet d'ajustement réduit globalement de 0,73 % les crédits de fonctionnement de la division organique 55 – *Enseignement supérieur hors université et hautes écoles*. On observe une réduction de 2,69 % de l'allocation de fonctionnement des hautes écoles de la Communauté et une légère augmentation des allocations des hautes écoles des réseaux subventionnés (+0,15 %).

Les crédits alloués aux instituts supérieurs d'architecture de la Communauté diminuent de 4,75 %. Ceux destinés aux instituts appartenant aux réseaux officiel subventionné et libre subventionné augmentent respectivement de 1,86 % et de 0,31 %.

Globalement, les crédits de la division organique 57 – *Enseignement artistique* augmentent de 2,08 %. La hausse atteint 1,38 % pour l'enseignement supérieur artistique.

3 Réplique de Mme Simonet, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

La ministre rappelle que les mouvements de population étudiante entraînent des mouvements correspondants dans les allocations. L'exposé de la Cour des Comptes rejoint donc celui de la ministre.

4 Discussion générale et discussion des tableaux budgétaires

Mme Barzin remercie la ministre pour la clarté de son exposé et pour l'anticipation de certaines de ses questions.

En ce qui concerne la recherche scientifique, elle constate une diminution de 150.000 euros à l'AB 41.15.35 relative aux subventions de garantie pour les chercheurs. Elle souhaite des explications. Quant aux subventions diverses en matière de recherche scientifique, elle constate une augmentation de 152.000 euros en faveur des initiatives ministérielles. Elle a entendu qu'une étude hydrologique serait sur le point d'être lancée. Elle souhaite des précisions.

En ce qui concerne les allocations et prêts d'études, elle a entendu les explications données par la ministre dans son exposé notamment quant à la diminution de 491.000 euros suivant la suggestion de l'inspection des finances.

En ce qui concerne l'enseignement universitaire (DO 54), elle souhaite connaître les critères sous tendant l'octroi de subventions aux institutions qui ne sont pas les universités reconnues comme la faculté de Théologie protestante. De plus, elle se demande si la Communauté française exerce un contrôle sur les formations délivrées par ces établissements.

En outre, concernant l'AB 34.03.41. dite « AB litige », la commissaire se demande s'il s'agit d'une provision prévue pour l'avenir ou pour les litiges clôturés et pour lesquels la Communauté française a été déboutée.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur hors université (DO 55), elle constate une provision pour politique nouvelle avec une diminution de 100.000 euros et un transfert vers la DO14 Relations internationales. Elle s'interroge sur ce transfert et ne voit a priori pas le lien entre les deux secteurs.

En ce qui concerne les allocations d'aide à la démocratisation de l'accès aux Ecoles supérieures des arts, elle a entendu la ministre expliquer qu'il s'agissait de pérenniser des initiatives ministérielles. Cependant, elle observe que ce type d'allocation se retrouve, pour les Hautes Ecoles, dans l'enveloppe globale. Pourquoi établir un système différent pour les Ecoles supérieures des arts ?

M. Cheron estime que le présent ajustement comprend trois préoccupations majeures. Tout d'abord, il est préoccupé par le dépassement de l'indice pivot. L'année budgétaire sera donc excep-

tionnelle de ce point de vue.

De plus, la question de l'énergie reste essentielle pour le commissaire même si l'énergie n'est pas le seul facteur qui provoque l'inflation. Cependant, l'augmentation du coût de l'énergie a un impact indéniable sur le budget. Ce qui est consacré en plus à ce secteur ne peut l'être pour d'autres.

En outre, la troisième problématique qu'il souhaite aborder est relative au plan emploi. Il rappelle que 2,4 millions d'euros étaient prévus pour un nouveau plan emploi dans l'enseignement supérieur.

Il souhaite interroger la ministre sur les mesures d'aide à la démocratisation, les subsides sociaux et la promotion de la réussite dans les Hautes Ecoles.

Il souhaite également interroger la ministre sur les allocations et prêts d'études (DO 47). En effet, lors de la discussion du budget initial, la ministre avait fait remarquer une certaine incohérence entre les chiffres publiés notamment dans la brochure « faits et gestes » et les chiffres publiés par le service des bourses de l'Administration. Un commissaire avait, à cette époque, relevé que le taux moyen des bourses dans le Hainaut était moindre que dans les autres provinces. Peut-on disposer actuellement de chiffres univoques ? Est-il possible d'expliquer aujourd'hui le faible taux de bourses dans le Hainaut ?

Par ailleurs, en ce qui concerne l'aide à la démocratisation, M. Cheron avoue ne pas avoir compris l'explication. Il rappelle que l'année 2008 devait marquer le lancement du nouveau dispositif d'aide à la démocratisation en Hautes Ecoles en contrepartie de la suppression des droits d'inscription complémentaires et de l'introduction du nouveau plafond des frais mis à charge des étudiants. Il constate dans ce cadre que l'AB 01. 03. 58. est totalement vidée par la redistribution des 1,450 millions d'euros provisionnés. Il souhaite des précisions de la ministre quant à cette opération.

Mme Tillieux observe que le présent ajustement ne bouleverse pas les choses mais redistribue et adapte en fonction des index et des besoins constatés.

Elle se joint à la question relative au secteur de la Recherche scientifique et attend les précisions de la ministre.

Mme Frémault observe que l'ajustement est d'ordre technique et comprend l'augmentation liée à l'indice des prix à la consommation, l'indexation des transferts de moyens et les conséquences liées aux modifications apportées par certains décrets

votés tels ceux relatifs au Conseil supérieur de la mobilité ou encore à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.

Mme la ministre précise que l'AB 41.15.35. prévoit des études hydrologiques pour étudier et modéliser les impacts hydrologiques de pluies exceptionnelles dans un environnement vallonné et boisé. Ces problématiques dramatiques dépassent le niveau de capacité des communes. Elle pense que ce type d'étude est de nature à aider les différentes communes qui ont été touchées par les orages du mois dernier. Elle souligne que ces études seront réalisées par l'Université de Liège.

En ce qui concerne le financement de la faculté théologique protestante, la ministre explique que ce financement se fait sur base de la loi de financement de 1971. Cette institution jouit d'un financement particulier. Chaque année ce financement est revu et ajusté en fonction de la législation qui s'y rapporte.

En ce qui concerne les litiges, chaque année des montants sont provisionnés. Généralement, les litiges sont pendants depuis un temps certain et peuvent même remonter à deux législatures. La provision est fonction des informations données par le service juridique de l'Administration en début d'exercice. Il arrive qu'en cours d'année, certains jugements soient plus favorables que prévu ou, au contraire, n'aboutissent pas. L'Administration propose également une modulation par rapport à son estimation initiale.

Quant au transfert de 100.000 euros vers la DO 14, Mme la ministre précise qu'il s'agit du financement des assistants en langue. Il est plus facile et plus logique de gérer les assistants en langue au niveau des relations internationales. Mme la ministre renvoie aux discussions sur l'ajustement qui se tiendront en commission des Relations internationales.

En ce qui concerne l'aide à la démocratisation, Mme la ministre rappelle que ce décret a été voté par le Parlement et qu'il porte à l'échéance 2012 un fonds d'aide à la démocratisation de 15 millions d'euros. Ce fonds vise des subsides sociaux et des moyens qui doivent être donnés progressivement aux Hautes Ecoles. Par conséquent, il n'est pas prévu de donner ces 15 millions en une fois aux Hautes Ecoles mais de procéder à une compensation de leurs pertes en fonction de cette diminution année après année. Elle fait observer que cette année, il s'agissait d'1 millions 450 euros hors subsides sociaux.

Elle précise également que cette réallocation préalable ne se retrouve pas dans le programme

car elle a précédé l'ajustement. Ce montant est donc acté dans le budget sans être l'objet de l'ajustement, raison pour laquelle il ne se retrouve pas dans le programme justificatif.

En ce qui concerne l'indice pivot, Mme la ministre déclare que le budget prévoit la deuxième provision d'index de l'année. Elle estime qu'il est difficile de prévoir l'avenir en la matière mais elle ne refuse pas l'éventualité d'un troisième saut d'index pour l'année 2008.

Quant à la problématique de l'énergie, Mme la ministre estime qu'il est préférable et plus durable de donner de l'argent pour aider les établissements à mieux s'équiper pour consommer moins. Elle cite à ce propos le plan Eureba. Il est également possible de travailler avec des partenariats public-privé (PPP) qui devraient permettre de dégager de vraies économies.

Elle précise que ces PPP seront possibles pour les Hautes Ecoles mais elle rappelle que les universités, quant à elles, ont leur propre enveloppe.

M. Cheron se déclare sceptique quant à l'utilité des PPP dans le domaine de l'énergie.

Mme la ministre déclare qu'il n'y aurait pas de sens de se lancer dans des PPP sans prévoir des mesures énergétiques spécifiques.

En ce qui concerne les chiffres relatifs aux bourses, Mme la ministre se souvient des distorsions. Elle informe les commissaires que le rapport 2006-2007 élaboré par le services des bourses est disponible. Elle se propose de l'envoyer à tous les membres de la commission.

5 Votes

Conformément à l'art. 49 § 5 du Règlement, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande par 9 voix pour et 5 abstentions l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport du Projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction de l'avis.

La Rapporteuse,

Le Président,

C. FREMAULT

F. DAERDEN